

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le ving-cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf mai deux mil vingt, se sont réunis au Centre Maurice Ravel (salle Maurice Ravel) sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse, M. Bruno Drevon, Mme Elodie Simoes, M. Arnaud Bertrand, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Solange Racca, M. Alexandre Richefort, Mme Chrystelle Coffin, M. Pierre Testu, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Marouen Touibi, Mme Catherine Despierre, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Omar N'dior, Mme Christiane Lasconjarias, M. Stéphane Lambert, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Dominique Busigny, M. Michel Bucheton, Mme Odile Novel, M. Michaël Janot, M. Didier Blanchard, Mme Pascale Quéfélec, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, Mme Sophie Paris, M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur Conrié, doyen d'âge du nouveau Conseil municipal, ouvre la séance.

M. Conrié : « Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Chers collègues, bonsoir à tous ceux que je n'ai pas encore salués et bienvenu à tous pour cette première réunion du nouveau Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, Conseil municipal qui a été élu le 15 mars dernier à l'issue du premier tour des élections municipales. Cette réunion se tient dans des conditions particulières et dans un « quasi » huis-clos comme le permet l'annonce du gouvernement en date du 13 mai dernier. Etant du fait de mon âge le doyen de notre assemblée, il me revient d'ouvrir cette réunion et de la conduire en attendant que la présidence de la séance soit assurée par celle ou celui d'entre nous qui sera, dans quelques instants, élu Maire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Je vais tout d'abord faire l'appel afin de s'assurer que le quorum est atteint et que nous pouvons délibérer utilement. Je vais faire l'appel dans l'ordre des rangs qui était les vôtres sur vos listes respectives en commençant par la liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir ». »

Le Président procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. Conrié : *« Nous sommes au complet. Je vais désigner comme secrétaire de séance la benjamine de notre assemblée, à savoir Johanne Ledanseur, qui malgré son jeune âge a déjà une expérience longue d'exercice de cette fonction. Je vais lui demander d'enregistrer qu'à compter de cette instant, tous les Conseillers municipaux sont installés dans leurs fonctions avec les droits, les obligations et les prérogatives qui sont attachés à leurs mandats. »*

Je vais vous annoncer les points qui sont à l'ordre du jour et dont vous avez déjà pris connaissance en examinant votre dossier mais, auparavant si certains d'entre vous souhaitent faire une déclaration, je leur donne la parole. »

M. Blanchard : *« Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs. Les élections de mars 2020 marqueront les esprits à cause du contexte dans lequel elles se sont tenues. La situation créée par la pandémie associée à une bataille d'experts et de calculateurs politiques de tous bords a conduit à brouiller le message auprès des électeurs. Inévitablement, cela s'est traduit par un taux de participation historiquement faible pour des élections municipales. Bien que le groupe majoritaire soit élu avec un peu moins du quart des Véliziens inscrits sur les listes électorales, le résultat est acquis et naturellement nous respectons votre légitimité démocratique. Par ailleurs, nous tenons à remercier les 1173 électeurs qui nous ont fait confiance. Il est de notre devoir et de notre responsabilité de respecter nos électeurs. C'est la raison pour laquelle, au cours de ce mandat, nous contrôlerons en permanence vos décisions et propositions, nous y apporterons des réponses constructives. La conjoncture économique et sociale risque d'avoir un impact sur les finances de notre Ville et par voie des conséquences contraindre la municipalité à faire des choix de politique publique sur lesquels nous serons vigilants. Dans l'intérêt des Véliziens, en toutes circonstances, nous nous assurerons que l'intérêt général soit toujours votre priorité. Notre positionnement est donc parfaitement clair. Voilà mes Chers Collègues la ligne de conduite que la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » tiendra durant ces 6 années. Je vous remercie de votre attention. »*

M. Conrié : *« Merci M. Blanchard. D'autres déclarations ? M. Orsolin ? »*

M. Orsolin : *« Mes Chers collègues, Chères Véliziennes, Chers Véliziens. Il convient de souligner d'abord les conditions particulières dans lesquelles se sont déroulées les élections municipales du 15 mars, en pleine pandémie, à la veille du confinement, qui expliquent l'abstention massive et inédite des Véliziennes et Véliziens à ce scrutin. Il n'y a eu que 42,26 % de votants. Dans ce contexte, le Maire sortant et la majorité du 15 mars doivent et devront, au nom de la démocratie, se garder de tout triomphalisme et d'y voir plébisciter une politique que seul ¼ du corps électoral a choisie. Un des premiers objectifs de ce nouveau Conseil municipal devra être de prendre en compte, en permanence, l'intérêt de toutes les Véliziennes et de tous les Véliziens afin de respecter cette démocratie. C'est ce souci de l'intérêt général qui guidera l'action des 3 élus du groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire », seul groupe d'opposition de gauche et écologiste. Nous veillerons à ce que le Conseil municipal soit un lieu de débats, d'échanges respectueux de toutes les sensibilités. Cette crise que nous traversons a et aura des conséquences graves et multiples pour nos concitoyens et concitoyennes. D'abord des conséquences sanitaires. Plus que jamais la création d'un centre de santé public municipal ou associatif, une des mesures prioritaires de notre programme pour le droit à la santé, est une*

nécessité pour notre Ville. Non seulement pour pallier le déficit de médecins, notamment de généralistes, mais aussi pour mener les indispensables actions de prévention face aux pandémies et autres risques sanitaires à venir. Les risques sociaux et économiques rendent urgent de garantir le droit à un logement accessible pour tous à Vélizy, notamment en agissant sur le prix des loyers. Il s'agira aussi de développer les aides permettant à chacun et chacune de vivre dignement : gratuité de la restauration scolaire, aides alimentaires, accompagnement social, partenariat avec les associations caritatives. Pour ce faire, nous vous proposons la création d'une Maison des Solidarités, autre point phare de notre programme.

Cette crise aux conséquences multiples pour l'économie et l'emploi, nous incite à renforcer les liens entre la municipalité, les commerces de proximité, les entreprises, les salariés et les habitants, afin de construire ensemble les réponses adaptées à la situation locale.

Enfin, cette crise a définitivement montré la priorité de l'action écologique, autre axe phare de notre programme. À ce titre, nous vous proposons la création d'une commission municipale spécifique "Ecologie et Environnement" ouverte aux associations et usagers pour planifier le développement d'énergies renouvelables, lutter contre toutes les pollutions, mettre en place la gestion municipale de l'eau et du chauffage etc.

Nous pensons qu'il faut mettre l'humain au cœur de l'espace public et de l'action municipale : c'est ce que défendra notre groupe de gauche et écologiste au sein du Conseil municipal afin de bâtir avec les Véliziennes et les Véliziens une ville au service de tous.»

M. Conrié : *« Merci M. Orsolin. Nous allons aborder notre ordre du jour qui comporte quatre points qui vont donner lieu à délibérations et un point d'information consistant à la présentation de la charte de l'élu local.*

Je vais maintenant aborder le premier point qui concerne l'élection du Maire. »

2020-05-25/01 - Election du Maire.

Rapporteur : Monsieur Conrié

M. Conrié : *« Pour ce point un rapport vous a été remis. Je vais le résumer en indiquant d'une part que ce rapport présente les dispositions générales qui régissent l'élection du Maire et d'autres qui donnent des précisions sur le développement du scrutin. S'agissant des dispositions générales, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. » Ceci signifie donc que tout membre du Conseil municipal peut se porter candidat à la fonction de Maire. Toutefois, certains conseillers sont privés de cette possibilité s'ils exercent des fonctions incompatibles avec le mandat de Maire. C'est le cas pour les personnes qui exercent les fonctions de président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Il en est de même pour les membres de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. On peut évoquer aussi l'incompatibilité désormais bien connue, qui a été prévue par les lois du 14 février 2014 qui rendent incompatible l'exercice de fonction de Maire avec celle d'un mandat parlementaire de Député ou de Sénateur. Le CGCT précise que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ». Le maire est élu pour la même durée que le Conseil municipal, soit 6 ans. En ce qui concerne les précisions portant sur*

les modalités de scrutin, il faut souligner que le scrutin doit être libre, aucune manœuvre ne doit viser à influencer le résultat du vote, il doit être secret. Il n'est pas possible pour un conseiller municipal de donner le sens de son vote. Il doit être personnel, le conseiller municipal doit voter lui-même. Toutefois, le vote par procuration est admis et ce point-là est aujourd'hui sans objet pour nous puisque nous sommes tous présents. En pratique, afin de respecter ces règles générales, chaque élu votant devra se rendre dans l'isoloir afin de sécuriser son vote, puis mettre son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet et signer la feuille d'émargement. Je vais revenir sur ce point pour vous faire une proposition de simplification et de précaution d'ailleurs s'agissant de l'organisation du vote. Pour déterminer le résultat de l'élection, le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du Conseil municipal. L'installation du Maire n'est constatée par aucune formalité particulière. Il entre immédiatement en fonction dès la proclamation des résultats. Le procès-verbal de séance mentionnant cette prise de fonction équivaut à un procès-verbal d'installation qui met fin définitivement aux fonctions du Maire et des Adjointes du mandat précédent. Je vous propose pour organiser le scrutin de désigner deux assesseurs, sauf objection de votre part, je ferai appel à Michèle Ménez et Damien Metzlé pour tenir ce rôle d'assesseurs. Pour ce qui est du déroulement du vote, je vous propose de retenir le processus suivant, encore une fois dans un souci de simplification et de précaution dans le contexte sanitaire qui est le nôtre, au lieu que chaque conseiller municipal se déplace pour aller à l'isoloir, deux fonctionnaires de la Mairie, Aurélie Joré et Aude Level Mathevon, se présenteront avec l'urne devant vous et avec la feuille d'émargements. Vous êtes donc invités à déposer votre bulletin dans l'urne et à signer la feuille d'émargements. Vous utiliserez votre propre stylo et si vous n'en n'avez pas, un stylo vous sera fourni et vous le garderez ensuite pour vous. Vous avez sur votre table un bulletin qui vous permettra de consigner le nom du candidat pour lequel vous souhaitez voter. Ce processus sera retenu s'il y a unanimité pour le mettre en place.

Y'a-t-il des oppositions à cette façon de procéder ? Pas d'opposition.

Je demande à présent aux conseillers municipaux qui souhaitent être candidats à la fonction de Maire de se manifester en levant la main. Pascal Thévenot ainsi que Hugues Orsolin sont candidats à la fonction de Maire. Nous allons donc ouvrir les opérations de vote. Je rappelle que vous avez un bulletin sur votre table qui vous permet d'inscrire le nom du candidat de votre choix avant de l'insérer dans l'enveloppe qui est également sur votre bureau. J'invite Aurélie et Aude à se présenter devant chaque conseiller municipal pour recueillir son vote et son émargement. »

Les Élus procèdent au vote.

M. Conrié : « *J'invite Damien Metzlé à rejoindre Michèle Ménez pour le dépouillement. »*

Les Assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame Ménez ouvre les enveloppes et annonce le nom inscrit sur le bulletin. M. Metzlé comptabilise les voix au fur et à mesure de l'ouverture des bulletins.

M. Conrié : « *Voici les résultats de ce scrutin : nombre de votants trente-cinq, nombre de suffrages déclarés nuls zéro, nombre de suffrages blancs trois, nombre de suffrages exprimés trente-deux, majorité absolue est de dix-sept. Pascal Thévenot a obtenu vingt-neuf voix, Hugues Orsolin a obtenu trois voix. Pascal Thévenot est élu Maire de Vélizy-Villacoublay. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins dans l'urne : 35 (trente-cinq),
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 0 (zéro),
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 3 (trois),
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32 (trente-deux),
- majorité absolue : 17 (dix-sept).

Ont obtenu :

- M. Pascal Thévenot : 29 voix (vingt-neuf)
- M. Hugues Orsolin : 3 voix (trois)

M. Pascal Thévenot, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

M. Conrié : « M. le Maire, Cher Pascal, j'ai le privilège, l'honneur mais surtout l'immense plaisir de te remettre ton écharpe de Maire. »

M. le Maire : « Merci, je pensais que ça allait être moins émouvant et impressionnant qu'en 2014, mais non. Je ne sais pas si c'est la configuration qui fait que c'est une élection inédite mais ça manque un peu d'ambiance quand même. On se souvient tous de 2014 où il y avait encore plus d'espoir et d'attente et où la salle était pleine. Nous avons dû ouvrir les jardins et l'accueil de l'hôtel de ville. S'il nous reste encore à faire, quel chemin parcouru en six ans ! Le bilan de ces six premières années est sans attente, puisque même dans ce contexte, une élection municipale remportée au premier tour s'est rarement vu à Vélizy. Tout comme être élu à plus de 60 %. Je pense que tous les espoirs que nous avons donnés, toute l'attente qu'il y avait, toute cette Ville qui était un peu tendue, ont été satisfaits. Nous avons désormais une Ville apaisée, qui a retrouvé confiance en son avenir avec des choses qui deviennent maintenant un peu à la mode. Nous avons commencé par planter des arbres, je prendrai l'exemple de Louvois mais il n'y a pas que Louvois aujourd'hui. Nous avons pensé à rouvrir les espaces à améliorer les services, à faire de Vélizy une architecture emblématique. Elle l'était déjà avec ses bâtiments et leurs balcons. Nous l'avons transformée maintenant avec une architecture encore plus apaisée et la présence de grandes terrasses. Nous avons bien passé cette période de confinement, où tout le monde avait envie de retrouver les espaces extérieurs. Nous sommes nombreux à penser maintenant que la construction de demain ne sera pas celle d'aujourd'hui. Finalement, nous avons déjà cette vision et on n'a jamais vu autant de Véliziens se détendre et manger sur leurs balcons et profiter des terrasses. Nous avons déjà la vision de ce nouveau Vélizy qui était à la fois innovant, respectueux de son environnement, une ville que nous voulions durable pour la confier à nos enfants. Nous avons fait avancer beaucoup de choses avec, dans l'innovation, les premiers quartiers d'affaires durables, les premiers bus scolaires électriques. On continue aujourd'hui avec la géothermie. Je pense que si on a pu passer ces neuf semaines en étant une Ville avec un confinement plutôt bien respecté, en n'ayant laissé personne de côté, c'est que, pendant six ans de mandat, nous nous sommes toujours attachés aux familles, à nos anciens et aux plus fragiles. Tout ça a été possible car nous avons été en soutien aux commerçants, aux professionnels de santé. Je remercie tout de suite notre colistière Valérie Péresse, qui est la Présidente de la Région. En Île-de-France, je peux le dire au nom de tous les Maires, nous nous sommes senti soutenus pendant tout le confinement. Si nous avons eu les moyens d'être toujours à l'écoute et en soutien à tous les Franciliens, et nous aux Véliziens, c'est grâce à l'action de la Région qui a toujours été derrière nous et qui est là encore aujourd'hui. Elle l'a été notamment au niveau des masques. Grâce à toi, il n'y a pas un paramédical que je ne connaisse pas, car j'ai fait leur connaissance à

l'occasion de la distribution des masques. Sans nous, ils n'auraient pas pu continuer leurs activités. Demain, la Région nous permet d'être en soutien à tous nos professionnels libéraux, de santé pour les accompagner dans les tests sérologiques. Il y a six ans tu étais dans le public, aujourd'hui tu es avec nous. Ça nous fait plaisir. On va devoir être digne de ton soutien. Les Véliziens peuvent avoir encore plus confiance en l'avenir. Au niveau de l'environnement ou des transports, la Région a toujours été derrière nous également. Nous avons une Présidente qui a au moins autant d'idées que nous. On me reproche d'en avoir parfois trop et de pousser les services, mais je pense que nous avons la même vision des choses. Si nous avons pu faire tout ça, c'est grâce aux élus qui se sont mobilisés ainsi qu'à tous les services municipaux qui se sont entraînés pour avancer pendant ces six ans. Nous avons essayé de mener à bien tous nos projets, mais aussi de manière atypique pendant ce confinement en adaptant les missions des services pour qu'ils répondent aux besoins du moment et soient le plus utiles possible aux Véliziens. Pour tout cela, je tiens à remercier tous les services et tous les agents à travers ma Directrice générale. Maintenant, nous avons encore beaucoup de choses à faire. Vélizy est une ville sans équivalent et notre volonté est de continuer à la transformer pour que l'on soit tous fiers de la léguer à nos enfants. Qu'ils aient autant de plaisir que nous à profiter de Vélizy, avec bien entendu un attachement particulier, comme on l'a toujours fait, à la préservation de notre environnement. On avait des espoirs, maintenant on a des attentes. Les espoirs de 2014 sont les attentes de 2020, avec un projet exemplaire qui a été Louvois, qui n'est pas terminé, mais qui est largement souhaité et attendu maintenant dans sa finalité. On le voit tous les jours avec la vie créée sur le quartier Est. Maintenant, il y a une attente, c'est de transformer l'essai en faisant un vrai cœur de ville au Mail. Je pense que, même si la concertation qu'on imaginait va devoir être repensée différemment, puisque je ne suis pas sûre qu'on puisse réunir toute la population avec « Teams », il y a beaucoup de moyens de faire ensemble et de faire un aussi beau, voire plus beau projet au Mail que ce qu'on a pu faire à Louvois. Bien entendu, je n'oublierai pas les projets qui vont accompagner encore les familles et tous les Véliziens. Il y a bientôt la première pierre de l'EHPAD social. Tout à côté de nous, le dépôt de bus électriques. Dans un an, 100 % du réseau de bus de transports en commun sera électrique grâce au soutien à ce projet porté par la Région.

Et puis, il y a le projet du téléphérique qui continue et qui, avec une cabine de 35 personnes toutes les 50 secondes, va permettre de décongestionner les transports en commun sur la zone d'emploi. Je pense qu'il y a encore beaucoup de choses à faire.

Je vous remercie tous. Je suis très fier d'être avec vous. Je vous remercie pour votre soutien et votre travail. On accueille aussi des petits nouveaux. Là c'est un peu particulier mais je pense, et vous l'avez déjà montré pendant ces deux mois où vous avez été tous sur le terrain, que nous pouvons être fiers de tout ce qui a été fait. Je n'ai qu'une envie c'est que les Véliziens soient fiers de leur Ville et fiers de tout ce qui sera fait encore pendant six ans pour préparer l'avenir de nos plus jeunes. Je terminerai par cette équipe. Nous avons une équipe soudée. Les élus des groupes minoritaires ont également toute leur place. Nous l'avons déjà vu depuis l'élection du 15 mars où nous avons pu avancer et partager avec certains sur le meilleur soutien apporté aux Véliziens pendant ce confinement. Je vous propose de prendre toute votre place dans ce nouveau Conseil municipal, puisque nous n'avons qu'une envie : faire de Vélizy la Ville que l'on souhaite et que l'on aime pour la transmettre à nos enfants. Soyez-tous les bienvenus et je pense que dès demain nous allons pouvoir démarrer encore plus fort et travailler sur tous les projets. Merci et merci encore pour votre confiance.

Je prends donc la présidence de ce Conseil à partir de maintenant.

Nous passons donc au point numéro deux avec la fixation du nombre d'adjoints. »

2020-05-25/02 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Comme on a l'habitude à Vélizy, on a le droit à dix adjoints auquel on peut ajouter un onzième par rapport au Conseil de quartiers qui sont installés sur la Ville depuis 2014 maintenant. Je vous propose de définir le nombre d'adjoints à onze.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. Merci. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 10, **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint supplémentaire chargé principalement d'un ou de plusieurs quartiers ramenant, ainsi, le nombre total d'adjoints à 11 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : « Nous passons maintenant à l'élection des adjoints au Maire. »

2020-05-25/03 - Election des adjoints au Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Ils sont également élus pour une durée de six ans. Je vous propose une liste composée de : Magali Lamir, Jean-Pierre Conrié, Michèle Menez, Frédéric Hucheloup, Elodie Simoes, Damien Metzlé, Nathalie Brar-Chauveau, Olivier Poneau, Johanne Ledanseur, Bruno Drevon et Pierre Testu.

Y'a-t-il d'autres listes ? Non.

Je vous propose de procéder au vote de la même manière que pour l'élection du Maire si vous en êtes tous d'accord.

Y'a-t-il des oppositions à cette façon de procéder ? Non, nous passons donc au vote. »

Les Élus procèdent au vote.

M. le Maire : « Je demande à Damien Metzlé de rejoindre Michèle Menez pour le dépouillement. »

Les Assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame Menez ouvre les enveloppes et annonce le nom inscrit sur le bulletin. M. Metzlé comptabilise les voix au fur et à mesure de l'ouverture des bulletins.

M. le Maire : « Nombre de bulletins trente-cinq, suffrages exprimés vingt-neuf. Vingt-neuf voix pour la liste que j'ai présentée. Je vous félicite. Je vais vous appeler un par un pour vous donner votre écharpe que je ne pourrai hélas par vous remettre. Vous la mettrez tout seul et je vous ferai la bise plus tard.

J'en profite pour faire un petit signe à ceux qui nous suivent par l'intermédiaire de la vidéo, pour vous dire que même si j'aurais aimé partager ces moments avec les Véliziens, on aura l'occasion de se retrouver et de fêter avec vous ce nouveau mandat.»

M. le Maire procède à l'appel nominatif des adjoints afin de leur remettre leurs écharpes.

M. le Maire : « Magali Lamir, qui s'occupera toujours de tout ce qui est Solidarités, logement, affaires sociales. Toute l'entraide vélizienne. Jean-Pierre Conrié, qui va s'occuper des Finances. Michèle Ménez, qui va s'occuper des Seniors, Frédéric Hucheloup, chargé de l'environnement et du cadre de vie, Elodie Simoes, chargée des associations et activités sport-nature-santé, Damien Metzlé, chargé de l'éducation, Nathalie Brar-Chauveau, chargée du développement économique, des mobilités et de l'emploi, Olivier Poneau chargé de la petite enfance, Johanne Ledanseau, chargée des affaires générales et des ressources humaines, Bruno Drevon chargé de la culture et des relations internationales et Pierre Testu chargé de la sécurité et du quartier Vélizy-bas. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Premier tour de scrutin : chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote, fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins dans l'urne : 35 (trente-cinq),
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 1 (un),
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 5 (cinq),
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf),
- majorité absolue : 15 (quinze).

À obtenu :

– La liste présentée par Pascal Thévenot : 29 voix (vingt-neuf)

- Magali Lamir,
- Jean-Pierre Conrié,
- Michèle Ménez,
- Frédéric Hucheloup,
- Elodie Simoes,
- Damien Metzlé,
- Nathalie Brar-Chauveau,
- Olivier Poneau,
- Johanne Ledanseau,
- Bruno Drevon,
- Pierre Testu.

Les membres de la liste présentée par Pascal Thévenot, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Magali Lamir,
- Jean-Pierre Conrié,
- Michèle Ménez,
- Frédéric Hucheloup,
- Elodie Simoes,
- Damien Metzlé,
- Nathalie Brar-Chauveau,
- Olivier Poneau,
- Johanne Ledanseau,
- Bruno Drevon,
- Pierre Testu.

M. le Maire : « Afin de pouvoir nous organiser, j'ai maintenant besoin que vous me déléguiez certains pouvoirs. »

2020-05-25/04 - Délégation du Conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Les délégations sont les mêmes qu'au mandat précédent. Je vais en citer quelques-unes : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales ; de fixer, conformément à la délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014, les tarifs des droits de voirie ; de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ; de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans la délibération n° 2017-12-20/13 du 20 décembre 2017, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité, de prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ; de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; d'exercer,

au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; et enfin d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique. Toutes ces délégations sont proposées au Conseil en vue de les adopter.

Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »

M. Daviau : « *Le point trois comprend tout un tas de mesures sur les prêts et aussi sur les placements. Sur les placements, les mesures ne sont pas précisées. Est-ce normal ?* »

M. le Maire : « *Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra procéder à des opérations de placements dans les conditions suivantes : origine des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement. C'est voté en Conseil municipal et classé au Trésor Public. Quand il y a des emprunts sur des grosses opérations, ça ne fait pas partie de ces délégations. Les emprunts sont votés ainsi que les taux par le Conseil municipal.*

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1.** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2.** De fixer, conformément à la délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3.** De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 222151, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a) à court, moyen ou long terme,
- b) libellés en euro ou en devise,
- c) avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d) au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a) des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b) la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c) la faculté de modifier la devise,

- d) la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e) la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a) Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
- b) Plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra procéder à des opérations de placements dans les conditions suivantes :

- a) origine des fonds,
 - b) montant à placer,
 - c) nature du produit souscrit,
 - d) durée ou échéance maximale du placement.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire pourra prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. et de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 € H.T.
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- 14.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire).
- 16.** D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal soit à concurrence de 8 000 € T.T.C.
- 18.** De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe.
- 21.** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans la délibération n° 2017-12-20/13 du 20 décembre 2017, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22.** D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.
- 23.** De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24.** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25.** De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

26. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de démolir, permis de construire, permis de construire modificatif, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager).
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau,

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu à chaque séance du Conseil municipal.

M. le Maire : « *Nous terminons avec la lecture de la charte de l' élu local que vous avez tous lu.* »

Lecture de la charte de l' élu local Rapporteur : Monsieur le Maire
--

M. le Maire : « *Je vais vous en lire quelques extraits* : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Avez-vous des questions ? Non. Il n'y a pas de vote sur ce point.

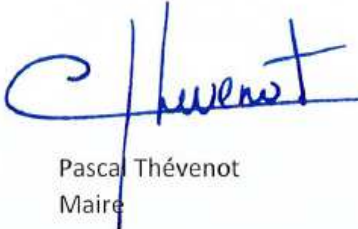
C'était un Conseil municipal d'installation un peu inédit comme je l'ai dit tout à l'heure. Je pense qu'on a tous compris la charge qui pèse maintenant sur nos épaules et, dans un contexte un peu difficile, il va falloir qu'on soit encore plus présents au quotidien et plus attentifs à nos concitoyens et à nos entreprises. Je vous proposerai bien de clôturer ce Conseil par une photo de famille et un verre de l'amitié mais ça n'est pas possible pour l'instant. Sur le perron de Ravel, nous n'aurons pas nos 4m² chacun.

Je vous donne rendez-vous samedi à 11 heures pour une photo un peu inédite aussi en attendant de pouvoir faire la vraie photo de famille sur le perron de la Mairie, au stade Robert Wagner avec vos masques, pour avoir une photo dont nos petits enfants auront du mal à comprendre l'exactitude. Ça va rentrer dans l'histoire, on aura une photo prise depuis la nacelle. On se retrouvera ensuite le 10 juin pour un Conseil municipal, dans cette salle, puisque nous sommes obligés de respecter le présentiel à partir du moment où le Conseil municipal nécessite des votes à bulletins secrets. Si les règles n'évoluent pas, le Conseil municipal du 1^{er} juillet se fera via Teams puisqu'il n'y aura pas de vote à bulletins secrets. On verra comment on fait pour le rendre public. Je remercie le service communication qui a essayé de retransmettre ce Conseil d'installation et mon élection pour ce nouveau mandat ainsi que l'élection des adjoints. C'était inédit. Je remercie aussi tous les Véliziens qui nous ont suivi et soyez certains que nous avons conscience de l'ampleur de notre tâche et qu'on ne démentira pas. Vous pourrez rester fiers et attachés à la Ville que vous aimez aujourd'hui. Merci et prenez soin de vous. Faites attention et je compte sur vous pour mener à bien ces six prochaines années.

La séance est levée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.




Pascal Thévenot
Maire

Le compte rendu du présent Conseil a été affiché le 28 mai 2020.